



Règlement

Article 1 : Organismes

Le **trail des 7 Laux** est organisé par le CAPRG (club Athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan), club affilié à FFA et l'office du tourisme des 7 Laux, avec le soutien des commerçants et associations de la station.

Contact de l'organisateur :

Delphine SAUVAGEON: dsauvageon.caprg38@gmail.com tel : **06 80 41 75 02**

Daniel BACCARD: daniel.baccard@orange.fr tel : **06 74 33 70 21**

Article 2 : Présentation de l'épreuve Date, horaires et circuits

Le **Trail des 7 Laux** aura lieu le **28 Juillet 2019** sur le site de la station des 7 Laux (Isère)

Il est composé de 4 courses : Toutes ces courses ont un départ et une arrivée (boucle entière) à Prapoutel sur l'esplanade face à la piscine

- **Trail de 23 km :**
Sur chemin et forêt. Circuit exigeant avec 1340 m de D+.
Départ à 8h30.
- **Course nature de 11 km :**
Sur chemin et forêt. Circuit avec 700 m de D+.
Départ à 8h40.
Trois formats : **Solo**, en **Duo** et **Marche** (la marche est non chronométrée).
Pour le Duo : départ du second coureur à « la Jasse du Dessus », ralliement par le télésiège des Chamois
- **Course nature de 4 km :**
Course courte et facile sur chemin et forêt avec 170 m. de D +.
Départ 8h50. Incluse au même horaire une **course jeune de 2 km**. Course chronométrée.
- **Envolée enfant :**
Relais Eveil et Poussin. Boucle de 500m dans la station des 7 laux. Départ à 9h. Non chronométrée.

Toute personne individuelle pourra s'inscrire au nom d'un commerce de la station, d'une association ou d'une entreprise et concourir pour leur Challenge respectif (Challenge du nombre).

Le retrait des dossards se fera la veille de l'épreuve sur le site de la course à Prapoutel de 14h à 18h et sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course.

Chaque concurrent se verra remettre à cette occasion un souvenir de la course.

Le départ sera donné sur l'esplanade en face de la piscine de la station.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Des ravitaillements et épongeages seront en place tout au long des parcours de 23km et 11km et à l'arrivée.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

L'âge minimum est en fonction de la distance parcourue (règlement FFA qui tient compte des préconisations concernant le dénivelé) :

Catégories	Baby athlé Eveil athlé et pous- sins	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Espoirs Séniors Vétérans
Années de naissance	2008-2013	2006-2007	2004-2005	2002-2003	2000-2001	1999 et avant
TRAIL 23 km	X	X	X	X	X	✓
Course nature Solo 11 km	X	X	X	X	✓	✓
Course nature Duo 11 km	X	X	X	✓	✓	✓
Marche 11 km	X	X	X	✓	✓	✓
Course nature 4 km	X	X	X	✓	✓	✓
Course nature 2 km	X	✓	✓			
Envolée enfant	✓					

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les courses de 11, 4, 2 km et envolée à condition qu'ils rentrent dans les conditions de catégories d'âge mentionnées à l'article 3.1.

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Pour le 11 km marche et l'envolée enfant : pas d'obligation de licence ou certificat médical, ces deux épreuves étant non chronométrées.

Article 4 : Inscriptions et tarifs :

4-1 Modalités d'inscription :

Les inscriptions (hors course 2 km et envolée) se font en ligne via le site web de la plateforme d'inscription :

<https://unautresport.com>

La plateforme sera également accessible depuis le site du CAPRG : athletisme-caprg.fr

Vous pouvez également vous inscrire par courrier : document téléchargeable sur « un autre sport » ou sur le site du club du CAPRG. **Attention : si vous vous inscrivez par courrier, seule l'inscription à la course sera possible ; vous ne pourrez retenir de repas (sauf repas restant au jour de la remise des dossards).** Les chèques de paiement sont à faire à l'ordre du CAPRG. Votre inscription sera effective à l'encaissement du paiement.

Date limite des inscriptions en ligne : **vendredi 26 juillet 2019 à 12 heures.**

Au-delà de cette date : possibilité d'inscriptions sur site aux horaires de retrait des dossards du samedi 27 juillet.

Les inscriptions pour les courses enfants se feront sur place uniquement, le samedi et le dimanche aux heures de retraits des dossards.

Information inscription :

Virginie COLOMBO: virginiecolombo08@gmail.com tel : **06 14 87 01 09**
Adresse : **95 RUE DE GRIGNON, 38530 PONTCHARRA**

Véronique MARAIS: vero.marais76@gmail.com tel : **06 63 00 10 77**

4-2 : tarifs :

tarifs	en ligne, jusqu'au 19 juillet	en ligne, du 20 juillet jusqu'à la date limite d'inscription	Inscription sur place (cf article 4.1)
trail 23 km	25 €	27 €	27 €
Course nature Solo 11 km	12 €	14 €	14 €
Course nature Duo 11 km	2x7€	2x8€	2x8€
Marche 11 km	8 €	9 €	9 €
Course nature 4 km	6 €	7 €	7 €
Course 2 km (benjamin/minimes)			Gratuit
Envolée (baby athlé à Poussin)			Gratuit

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- le dossard et la participation à la compétition
- les frais d'inscription
- le cadeau souvenir
- le chronométrage officiel par puce électronique (hors marche, 2km et envolée)
- les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- la sécurité et les secours
- la montée en télésiège pour la mise en place du relais sur le 11km Duo

4-3 : Inscriptions au repas :

Un repas « Trailers » est proposé par l'association des commerçants de la station de Prapoutel les 7 Laux au tarif de 14€.

Seulement 200 repas peuvent être proposés. Au-delà de ce nombre, les concurrents pourront se restaurer dans la station mais en dehors de l'organisation.

Ce repas doit impérativement être retenu en ligne au moment de l'inscription. Aucun repas ne pourra être retenu à partir du vendredi 26 juillet à midi.

Si la totalité des repas n'a pas été retenue en ligne, ils pourront être mis en vente au moment du retrait des dossards le samedi après-midi sur demande.

Le ticket repas sera donné aux coureurs aux mêmes heures et même lieu que les retraits de dossard et un lieu de restauration leur sera attribué. Vous pourrez stipuler à cette occasion votre besoin de repas groupé.

4-4 : Revente ou cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-5 : Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif. En cas désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Assurances :

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 6 : Sécurité, matériel, barrière horaire :

Article 6-1 : Sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui met en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

Deux postes de secours seront prévus. La sécurité sera assurée par des signaleurs, un médecin, deux équipes de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie sont avertis de l'événement.

Un numéro de téléphone d'urgence sera inscrit sur votre dossard.

Article 6-2 : équipement et matériels :

Pour le trail de 23 km : Un certain nombre d'équipements et matériels sont obligatoires, et d'autres conseillés. Des contrôles seront effectués sur le matériel obligatoire, lors du départ ou des différents points du parcours. Tout concurrent n'étant pas en mesure de présenter tout ou partie du matériel obligatoire pourra être mis hors course ou avoir des minutes de pénalités.

Obligatoires : réserve d'eau de 0,5 litre, réserve alimentaire, téléphone portable.

Conseillés : en fonction de la météo : couverture de survie, coupe-vent, vêtement chaud, un sifflet.

Les bâtons sont autorisés sur le parcours.

Pour la course nature 11 km : conseillés, en fonction de la météo : couverture de survie, coupe-vent, téléphone portable.

Article 6-3 : barrière horaire :

Seul, est concerné le trail de 23 km :

La barrière horaire est fixée à 10h45 au passage du ravitaillement du Pleynet. Les coureurs arrêtés seront pris en charge par l'organisateur pour un retour sur la station.

Autres courses : aucune barrière horaire.

Article 7 : Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par la société Service Chrono Organisation.

Une puce électronique sera fixée au dossard (hors courses non chronométrées). Le port d'une puce correspond à l'identité du porteur. Il en est responsable. Tout échange de puce entre concurrent entraînera leur disqualification.

Article 8 : Classement et récompenses :

- **Le 23km** : les 5 premiers au classement scratch, les 3 premiers de la catégorie ESPOIR, SENIOR et MASTER (V1, V2, V3, V4), masculin et féminine.
- **Le 11km** :
 - Solo : les 5 premiers au classement scratch, les 3 premiers de la catégorie JEUNE (juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1, V2, V3, V4), masculin et féminine.
 - Duo : les 5 premières équipes masculines, féminines et mixte.
- **Le 4km** : 5 premiers scratch (espoirs à vétérans) hommes et femmes et les 3 premiers de chaque des catégories cadet et juniors hommes et femme.
- **Le 2 km** : 3 premiers minimes et 3 premiers Benjamins masculin et féminine.
- **Challenge des Commerçants** : 3 premières équipes
- **Challenge des Associations** : 3 premières équipes
- **Challenge Inter-entreprises** : 3 premières équipes

Tous les enfants de l'envolée se verront remettre une médaille à l'arrivée.

Les remises de récompenses auront lieu sur place à partir de 11h00 (pour les premières courses). Les récompenses ne seront données qu'aux coureurs présents au moment du podium.

Article 9 : Comportement des participants / respect de l'environnement :

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure....

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires (exception faite des mineurs pour lequel une autorisation parentale sera nécessaire).

Article 11 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation ne pourra procéder au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.